

La Commission de la Fonction publique offre des cours interministériels d'administration publique, de formation professionnelle et de perfectionnement des cadres. Elle remplit auprès des sous-chefs le rôle d'expert-conseil, et ses services de formation et de perfectionnement sont à la disposition des employés pour les former à des tâches spéciales ou en vue de l'avancement au sein de la direction et de l'administration.

Pour que les ministères et départements puissent servir le public conformément à la Loi sur les langues officielles, la Commission voit à ce que les employés répondent aux exigences linguistiques des postes et, lorsqu'il s'agit de postes bilingues, les titulaires ou les candidats choisis qui ne sont pas à la hauteur sur le plan linguistique reçoivent une formation dans la deuxième langue officielle. Une formation linguistique à temps partiel est également dispensée à d'autres fonctionnaires.

La Commission a des responsabilités bien précises pour ce qui touche la formation linguistique, la recherche et la mise au point de normes de sélection en ce qui concerne les connaissances linguistiques requises pour certains postes ou groupes de postes à l'intérieur de la Fonction publique fédérale. Elle doit établir la méthode d'évaluation de ces connaissances et déterminer le niveau de connaissance ou de compétence linguistique des candidats. Des normes de sélection appropriées sont formulées d'après les décisions des sous-chefs concernés fondées sur les exigences linguistiques de certains postes ou groupes de postes.

### 3.2.3 Les autochtones

#### 3.2.3.1 Les Indiens

Le ministère fédéral des Affaires indiennes et du Nord est chargé de la concrétisation des obligations statutaires envers les Indiens inscrits aux termes de la Loi sur les Indiens et des programmes approuvés spécialement à leur intention.

La Direction des administrations locales du ministère contribue à l'aménagement matériel des communautés indiennes, ce qui comprend la planification, le logement, la distribution d'eau, les services sanitaires, l'électricité, la construction et l'entretien des routes dans les réserves. La participation des Indiens à ces activités ainsi que dans le secteur des services tels que l'entretien des écoles, la lutte contre les incendies, l'ordre public et l'administration locale, s'accroît en même temps que progresse l'autogestion. Depuis plus de 10 ans, le ministère aide les Indiens à prendre davantage en charge leurs propres affaires. Des capitaux d'équipement et d'exploitation sont fournis aux bandes en vertu de programmes du ministère. En 1976-77, les conseils indiens et inuit ont investi environ \$147 millions en deniers publics et plus de \$55 millions fournis par les bandes dans divers projets des administrations locales. En plus des capitaux d'équipement, d'exploitation et d'entretien, le ministère fournit aux conseils de bande un financement de base. Celui-ci est déterminé d'après l'effectif total des bandes et sert à acquitter entre autres les coûts des bureaux de bande et les dépenses connexes, les traitements du personnel de soutien, les services de consultation et les honoraires des spécialistes ainsi que les frais de déplacement des chefs et des conseillers. Des sommes supplémentaires, négociées pour chaque activité, sont fournies pour l'exécution de divers programmes.

Le rôle du gouvernement fédéral en ce qui a trait aux programmes à l'intention des Indiens, qui consistait auparavant à gérer directement les programmes à l'échelle locale, s'est orienté de plus en plus vers la consultation au fur et à mesure que les Indiens prennent en main la gestion de leurs propres affaires. Le ministère et les bandes indiennes s'attachent tout particulièrement à définir les besoins et les priorités, par le moyen d'une action concertée, et à accroître la consultation en matière de politiques et de questions administratives.

En vertu d'accords conclus avec le gouvernement fédéral, les associations provinciales d'Indiens reçoivent des fonds pour administrer des programmes de développement communautaire planifiés de concert avec les agents fédéraux, mais administrés par les associations mêmes. Ces programmes ont pour but d'aider les Indiens à améliorer les conditions sociales, économiques et culturelles dans leurs communautés.